

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-4-3

Séance du lundi 20 septembre
2021

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2021 AVEC LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE PORTANT PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FONDS 67 ET 68

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe
RUCH Valérie
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6-3,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65 le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les délégations de gestion comptable et financière confiées à la CAF 67 pour le FSL 67 et à la CAF 68 pour le FSL 68,
- VU les règlements intérieurs des FSL 67 et 68,
- VU l'avis favorable de la Commission solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté en date du 3 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT la coexistence des Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin (FSL 67) et du Haut-Rhin (FSL 68) jusqu'au 1^{er} janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le modèle de convention de partenariat 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et les fournisseurs d'énergie haut-rhinois, joint à la présente délibération, et autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec EBM, VIALIS, CALEO, VEOLIA et HUNELEC,
- Approuve les deux conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et ENGIE, jointes à la présente délibération, portant contribution du fournisseur aux deux Fonds de Solidarité pour le Logement 67 et 68 au titre de l'année 2021, pour un montant de 3 000 € pour le FSL 67 et de 24 200 € pour le FSL 68, versés sur le compte propre de chacun des Fonds géré respectivement par la CAF 67 et la CAF 68,

- Approuve les deux conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et EDF, jointes à la présente délibération, portant contribution du fournisseur aux deux Fonds de Solidarité pour le Logement 67 et 68 au titre de l'année 2021, pour un montant de 1 200 € pour le FSL 67 et de 60 000 € pour le FSL 68, versés sur le compte propre de chacun des Fonds géré respectivement par la CAF 67 et la CAF 68,
- Autorise le Président à signer ces conventions avec ENGIE et EDF.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité